

Section 3.—Compagnies de prêt et de fiducie.

Le genre d'affaires des compagnies de prêt et de fiducie fut inauguré en 1844 par une compagnie canadienne incorporée sous le nom de Lambton Loan and Investment Company. L'année suivante, la Montreal Building Society était incorporée par le chap. 94 des Statuts de 1845. En vue d'encourager leurs opérations, comme aussi de les sanctionner, une loi fut passée par la législature du Haut-Canada en 1846, suivie en 1847 et en 1849 par d'autres lois du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Au début, ces compagnies étaient appelées sociétés de construction. Elles s'occupaient surtout de prêter de l'argent sur hypothèques mais elles consentaient aussi des prêts à leurs membres. Plus tard, par une loi de 1859, ces compagnies furent autorisées à "emprunter de l'argent dans une mesure limitée." En 1874, la loi sur les sociétés de construction les autorisait à recevoir des dépôts de fonds et permettait aux conseils de direction d'émettre des actions ou obligations; certaines restrictions étaient imposées quant au montant des dépôts.

Lors de la Confédération, 19 sociétés de prêt et d'épargne transmettaient leurs rapports au gouvernement; leur capital versé représentait \$2,110,403 et leurs dépôts \$577,299. Le rapide accroissement du nombre de ces compagnies et du volume de leurs affaires nécessita une nouvelle législation; en 1899, 102 compagnies transmettaient leurs rapports (y compris compagnies fiduciaires); leur capital versé s'élevait à \$47,337,544, leurs fonds de réserve étaient de \$9,923,728 et leurs dépôts de \$19,466,676. Entre 1867 et 1899, leur passif a passé de \$3,233,985 à \$148,143,496. En 1913, à la suite de fusions et de consolidations, le nombre de compagnies était réduit à 74 (dont 16 compagnies de fiducie), avec un capital versé global de \$68,091,042, des réserves de \$35,959,342, des dépôts de \$32,681,806 et un passif global de \$478,658,228.

Les lois régissant ces compagnies ont été révisées par les lois des compagnies de prêt et de fiducie de 1914 (4-5 Geo. V, cc. 40 et 55), et comme résultat les statistiques des compagnies à charte provinciale ne sont plus colligées. Les statistiques des tableaux 31 et 32 ne couvrent que les compagnies ayant une charte fédérale, sauf que depuis 1925, les statistiques couvrent les compagnies de prêt et de fiducie chartrées par la Nouvelle-Ecosse, mais placées par cette province sous les lois et la surveillance du département fédéral des assurances. Mais depuis 1922, les compagnies à charte provinciale font volontairement des déclarations de leurs statistiques au département fédéral des assurances, de sorte que les chiffres de ces dernières années couvrent toute la situation. Comme indication de l'expansion du chiffre d'affaires des compagnies de prêt au Canada, il suffit de mentionner que les inventaires de toutes les compagnies donnaient un actif global de \$188,637,298 en 1922 et \$213,649,794 en 1931 bien qu'il y ait eu un léger déclin à \$205,791,934 en 1933. L'actif global administré par les compagnies fiduciaires a avancé de \$805,689,070 en 1922 à \$2,553,694,019 en 1933. Ce dernier chiffre comprend \$2,328,615,120 de "fonds de succession, et autres fonds en fiducie" (tableau 30A).

Fonctions des compagnies de prêt.—L'objet essentiel des compagnies de prêt consiste à prêter des fonds sur première hypothèque, l'argent qu'elles mettent ainsi en circulation provenant tant des dépôts à elles confiés que de la vente au public d'actions ou d'obligations par elles émises. Quant aux compagnies de prêt possédant des chartes provinciales, la majorité d'entre elles se livrent dans les campagnes les plus prospères à des opérations qui ne diffèrent pas sensiblement de celles dont nous venons de parler.

Fonctions des compagnies fiduciaires.—Les compagnies fiduciaires ont un champ d'action extrêmement vaste; elles remplissent le rôle d'exécuteurs testa-